

Amériques

17. La question concernant Haïti

Vue d'ensemble

Durant la période 2012-2013, le Conseil de sécurité a tenu huit séances sur la question concernant Haïti, dont deux séances privées avec les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)⁵¹⁰, et a adopté deux résolutions au titre du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil a entendu des exposés semestriels présentés par les hauts responsables de l'Organisation au sujet de la situation sur place, notamment les conditions de sécurité, les activités de la MINUSTAH et les questions relatives à l'action humanitaire, au relèvement et au développement. Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la MINUSTAH pour des périodes d'un an⁵¹¹, en réduisant en même temps les effectifs de la Mission. Par ailleurs, le Conseil a effectué une mission en Haïti du 13 au 16 février 2012⁵¹².

Situation concernant Haïti et activités de la MINUSTAH

Le 8 mars 2012, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et Chef de la MINUSTAH, qui a présenté le rapport du Secrétaire général en date du 29 février 2012⁵¹³. Le Représentant spécial a fait un compte rendu sur la situation politique, notamment la démission du Premier Ministre, Garry Conille, quatre mois après son entrée en fonctions, et les conflits persistants entre l'exécutif et le législatif ; l'état de droit et la sécurité, y compris la mise en place de la Cour suprême et les activités menées par la MINUSTAH pour renforcer la Police nationale d'Haïti ; la situation socioéconomique, humanitaire et sur le plan des droits de l'homme ; et la lutte contre l'épidémie de choléra. Il a également signalé que la

réduction des composantes militaires et de police de la MINUSTAH prévue dans la résolution 2012 (2011) devait être achevée avant fin juin⁵¹⁴.

Les intervenants se sont en général dits préoccupés par l'impasse politique et ont demandé instamment au Gouvernement d'engager un dialogue politique et d'organiser les élections législatives, municipales et locales partielles le plus tôt possible. Tout en constatant que la situation sur le plan de la sécurité était relativement stable et que des progrès avaient été faits en ce qui concerne l'état de droit, le relèvement et la reconstruction depuis le séisme de janvier 2010, plusieurs intervenants ont souligné la nécessité de faire davantage de progrès, en particulier dans le renforcement des capacités de la police nationale, auquel contribuait la MINUSTAH, et dans la réinstallation des populations déplacées et la protection des groupes vulnérables. Plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par la réapparition d'anciens membres armés des Forces armées d'Haïti, qui avaient été dissoutes en 1995. Le représentant d'Haïti a dit espérer que son pays cesserait de figurer dans les rapports et les résolutions de l'ONU comme une « menace à la paix et à la sécurité internationales », expression qui effrayait les investisseurs potentiels⁵¹⁵.

Un certain nombre d'intervenants ont estimé que la taille et le mandat futurs de la MINUSTAH devraient être déterminés en fonction des conditions sur place, en particulier de la capacité de la police nationale d'assumer des responsabilités plus importantes. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité que la reconfiguration de la Mission se déroule comme prévu et a indiqué que, une fois que le processus de réforme serait achevé, le Conseil pourrait évaluer l'efficacité de l'exécution du mandat de la Mission au titre du Chapitre VII de la Charte et éventuellement envisager d'autres mesures⁵¹⁶. Vu les allégations d'inconduite sexuelle portées contre le personnel de la Mission, des intervenants ont souligné la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de veiller au

⁵¹⁰ Voir S/PV.6833 et S/PV.7023.

⁵¹¹ Voir résolutions 2070 (2012) et 2119 (2013). Pour plus d'informations sur le mandat de la MINUSTAH, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁵¹² Voir la section 34 (Mission du Conseil de sécurité) de la première partie.

⁵¹³ S/2012/128.

⁵¹⁴ S/PV.6732, p. 2 à 5.

⁵¹⁵ Ibid., p. 23.

⁵¹⁶ Ibid., p. 18.

respect de sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Le 3 octobre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général en date du 31 août 2012⁵¹⁷ et a rendu compte au Conseil de diverses questions, y compris des progrès faits en matière de stabilisation politique et d'état de droit en Haïti, notamment la ratification par le Parlement de la nomination du nouveau Premier Ministre, Laurent Lamothe, et la mise en place du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire qui veillait à la transparence et à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il a signalé que la formation du Conseil électoral permanent, chargé d'organiser toutes les élections en Haïti conformément aux dispositions constitutionnelles, se trouvait dans une impasse grave. Il a également indiqué que les activités illégales d'anciens membres de l'armée haïtienne n'étaient plus un sujet de préoccupation, la police haïtienne ayant réussi, avec l'appui de la MINUSTAH, à expulser ceux qui demandaient le rétablissement de l'armée et le versement de pensions des 10 sites qu'ils avaient occupés. En ce qui concerne le renforcement de la police, il a indiqué que le Conseil supérieur de la Police nationale d'Haïti avait adopté le plan de développement de la police pour 2012-2016 qui prévoyait, entre autres choses, de former au moins 1 200 nouveaux agents par an en vue de doter la police d'un effectif de 15 000 hommes. Il rappelle la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport tendant à ramener l'effectif militaire de 7 340 à 6 270 hommes et l'effectif de police de 3 241 à 2 601 hommes et à réduire en conséquence les effectifs civils compte tenu de la réduction du champ des activités de la Mission. Il a par ailleurs annoncé qu'en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, la MINUSTAH avait consulté le Gouvernement haïtien au sujet du plan de consolidation conditionnel, qui était en cours d'élaboration, en vue de permettre que la concentration et la réduction des activités de la Mission se fasse de manière rationnelle et, à terme, de mettre fin à la Mission⁵¹⁸.

Les intervenants se sont félicités du tableau plus prometteur que représentaient la prestation de serment du nouveau gouvernement, la publication des amendements constitutionnels et la création du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, qui ouvraient la voie à la mise en place du Conseil électoral permanent. En ce qui concerne les anciennes forces armées, plusieurs

intervenants se sont félicités des progrès faits sur le plan de la sécurité et des meilleurs résultats obtenus par la police nationale, ainsi que du transfert des responsabilités en matière de sécurité de la MINUSTAH à la police dans les camps de personnes déplacées. Un consensus général s'est dégagé sur la prorogation du mandat de la MINUSTAH pour une période d'un an, comme le Secrétaire l'avait recommandé. Plusieurs intervenants ont également soutenu la recommandation du Secrétaire général concernant la reconfiguration et la consolidation de la MINUSTAH telles qu'envisagées dans le plan de consolidation pour 2013-2016. D'un autre côté, plusieurs intervenants ont souligné que le retrait de la MINUSTAH devait être effectué avec circonspection en tenant compte de la situation sur le terrain, sans être soumis à un échéancier fixe et sans compromettre les résultats déjà obtenus. Quelques intervenants ont souligné la contribution de la composante génie ainsi que des projets à effet rapide et des projets visant à réduire la violence communautaire et ont estimé qu'ils devaient être maintenus⁵¹⁹, tandis que d'autres ont estimé que certaines des tâches exécutées par la MINUSTAH devraient être transférées à d'autres acteurs, notamment à des acteurs nationaux⁵²⁰.

À sa 6845^e séance, le 12 octobre 2012, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2070 (2012), dans laquelle il a félicité les organismes des Nations Unies présents en Haïti de toutes les mesures qu'ils avaient prises en faveur du relèvement au lendemain du séisme de janvier 2010, en particulier d'avoir soutenu des programmes d'hébergement et de déblaiement et mobilisé des unités du génie de la MINUSTAH. En vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2013, tout en ramenant l'effectif de la mission à 6 270 militaires et 2 601 policiers. Le Conseil a pris note du plan de consolidation conditionnel de la MINUSTAH et a reconnu l'intérêt qu'il y avait à axer les activités de la Mission sur quelques tâches prescrites réalisables dans un délai raisonnable. Il a également considéré que la stabilisation du climat politique et institutionnel était essentielle à la stabilité du pays et à l'entreprise de relèvement et de reconstruction et a demandé à tous les acteurs politiques concernés en Haïti de coopérer à la mise en place du Conseil électoral permanent conformément aux amendements constitutionnels, et à

⁵¹⁷ S/2012/678.

⁵¹⁸ S/PV.6842, p. 2 à 6.

⁵¹⁹ Ibid., p. 18 et 19 (Colombie), p. 21 (Afrique du Sud), p. 26 (Brésil) et p. 31 (Chili).

⁵²⁰ Ibid., p. 22 (Royaume-Uni) et p. 23 (Fédération de Russie).

l'organisation d'élections législatives, municipales et locales partielles différées de trop longue date.

Le 20 mars 2013, en faisant le point de la situation politique et socioéconomique et des conditions de sécurité en Haïti qui étaient exposées dans le rapport du Secrétaire général en date du 8 mars 2013⁵²¹, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général a indiqué que la période de six mois considérée avait été marquée par l'impasse sur le plan politique, illustrée par l'absence de progrès dans la création du conseil électoral. Le plan de consolidation de la MINUSTAH⁵²², qui avait été élaboré en accord avec le Gouvernement haïtien, énonçait, pour la période de trois ans allant de 2013 à 2016, les quatre domaines d'action prioritaires suivants : développement accéléré de la police nationale ; renforcement du conseil électoral permanent une fois qu'il aurait été créé ; renforcement de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, l'accent étant mis sur l'amélioration des mécanismes de responsabilisation et de surveillance ; appui aux réformes essentielles en matière de gouvernance entreprises aux niveaux national et local, et appui aux principaux acteurs dans la recherche d'un consensus sur des processus politiques ouverts à tous et sur les réformes institutionnelles visant à créer les conditions favorables au développement socioéconomique. Le plan de consolidation définissait également, pour chacun de ces quatre domaines, un nombre limité d'indicateurs qui pourraient raisonnablement être atteints avant fin 2016⁵²³.

La plupart des intervenants ont souligné qu'il importait que des élections locales, municipales et sénatoriales libres, régulières, ouvertes et crédibles soient tenues avant fin 2013 car cela renforcerait la stabilité et le développement socioéconomique, et ont demandé instamment aux dirigeants politiques d'éviter d'autres retards. Des intervenants ont également souligné que le renforcement des capacités de la police nationale devait demeurer l'une des priorités de la MINUSTAH et ont demandé à la communauté internationale de continuer à prêter son assistance à la mise en place de forces de police professionnelles. La majorité des intervenants ont accueilli avec satisfaction le plan de consolidation conditionnel de la MINUSTAH. La représentante des États-Unis a estimé que le plan de consolidation était un document dynamique qui évoluerait en fonction de la situation sur le terrain et de l'évolution du mandat de la

MINUSTAH⁵²⁴. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que, bien que sa délégation soutienne la proposition tendant à recentrer le mandat de la Mission sur un certain nombre d'objectifs réalistes, les objectifs et indicateurs énoncés étaient bien ambitieux et devaient être examinés plus avant par les membres du Conseil⁵²⁵. La représentante du Mexique s'est dite préoccupée par le fait que certaines activités qui avaient donné de bons résultats, comme les projets à effet rapide, n'avaient pas été abordées dans le plan de consolidation⁵²⁶.

Le représentant du Guatemala a estimé que le budget de la MINUSTAH devrait être déterminé par son mandat et non l'inverse et que l'effectif de personnel en uniforme de la Mission ne devrait pas être réduit davantage⁵²⁷. De la même manière, la représentante du Brésil a affirmé que la réduction de la présence des Nations Unies en Haïti ne devait pas être motivée par des considérations financières⁵²⁸. Le représentant de la France a estimé qu'un départ précipité devrait certes être évité mais que le maintien d'une opération de maintien de la paix de cette envergure n'était pas une option et que la perspective de son départ devrait servir de catalyseur⁵²⁹.

Le 28 août 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué dans son exposé que, dans l'ensemble, la situation sur le plan de la sécurité était demeurée relativement stable en Haïti, que les troubles civils et les infractions graves avaient diminué et que le renforcement de la police nationale restait un important indicateur de stabilisation. Le report continu des élections attendues depuis longtemps était de plus en plus préoccupant et suscitait des doutes quant à la probabilité qu'elles auraient lieu en 2013, ce qui présentait des risques pour le processus de stabilisation. En ce qui concerne le plan de consolidation, la Représentante spéciale a indiqué que les composantes militaire et de police de la MINUSTAH avaient achevé la réduction de leurs effectifs, conformément aux dispositions de la résolution 2070 (2012). Elle a également indiqué que le Président Joseph Martelly et le Premier Ministre s'étaient dits favorables à un retrait progressif de la Mission à mesure que les capacités des institutions nationales seraient renforcées. En conclusion, elle a indiqué que Haïti se trouvait à un important tournant,

⁵²¹ S/2013/139.

⁵²² Ibid., annexe.

⁵²³ S/PV.6936, p. 2 à 4.

⁵²⁴ Ibid., p. 5.

⁵²⁵ Ibid., p. 21.

⁵²⁶ Ibid., p. 29.

⁵²⁷ Ibid., p. 13.

⁵²⁸ Ibid., p. 23.

⁵²⁹ Ibid., p. 17.

les progrès enregistrés sur les plans de la sécurité, de la stabilisation et du développement économique pouvant être compromis par une instabilité résultant de la polarisation liée à l'impasse électorale, et que, par conséquent, la MINUSTAH s'employait à convaincre les interlocuteurs nationaux de tenir des élections le plus tôt possible et à leur faire comprendre que la continuité des institutions servait leurs intérêts ainsi que ceux de la nation⁵³⁰.

Dans l'ensemble, les intervenants ont reconnu que Haïti avait fait des progrès sur la voie de la stabilisation, y compris en mettant en place le Collège transitoire du Conseil électoral permanent et en présentant au Parlement un projet de loi électorale, ce qui était indispensable à la tenue des élections depuis trop longtemps différées. De nombreux intervenants se sont dits conscients du fait que Haïti se heurtait encore à des difficultés dans l'organisation des élections et ont demandé de nouveau que les élections soient tenues le plus tôt possible, en engageant instamment les acteurs politiques à parvenir à un consensus et à créer les conditions nécessaires à la tenue des élections. Ils ont également souligné la nécessité de mettre fin à l'impunité, de soutenir la police nationale conformément au plan de développement de la police pour 2012-2016 et d'améliorer la situation humanitaire dans le pays.

Des intervenants ont également soutenu la recommandation du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la MINUSTAH pour une nouvelle année et à réduire de 15 % les effectifs militaires, certains soulignant la nécessité de procéder avec circonspection, en tenant compte des conditions de sécurité et de la situation politique. Le représentant des États-Unis s'est dit favorable au retrait de la MINUSTAH, à condition que la Mission maintienne de robustes capacités d'intervention rapide⁵³¹. Le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé que sa délégation estimait que les activités menées par les unités du génie à l'appui des projets à effet rapide, comme la réfection des routes, le forage de puits, le drainage et l'épuration des canaux et la distribution d'eau, devraient être confiées à d'autres, notamment le secteur privé local⁵³²; d'autres ont mis l'accent sur l'utilité des projets à effet rapide et les programmes de lutte contre la violence de proximité⁵³³, et certains ont demandé explicitement que la MINUSTAH les

poursuive⁵³⁴. Le représentant du Royaume-Uni s'est également félicité de la décision du Secrétaire général d'étudier la possibilité de transition à une mission d'assistance moins grande et plus centrée avant fin 2016, tout en soulignant que la présence de la Mission en Haïti demeurait nécessaire pour le moment et que tout changement important apporté à la configuration de la Mission devrait être assorti d'indicateurs crédibles afin de faire en sorte que le Gouvernement haïtien dispose de la capacité voulue pour assumer des responsabilités plus importantes⁵³⁵. Le représentant de la Fédération de Russie a lui aussi soutenu les propositions du Secrétaire général concernant la consolidation de la MINUSTAH et sa transformation en une mission plus petite dotée d'un mandat plus restreint⁵³⁶. Le représentant du Guatemala a estimé qu'il fallait procéder au retrait de la MINUSTAH de manière responsable pour faire en sorte que la Mission n'ait plus à revenir en Haïti⁵³⁷. Dans le même ordre d'idées, le représentant d'Haïti a souligné qu'il importait d'envisager tous les cas de figure possibles en ce qui concerne le désengagement afin d'éviter que l'histoire ne se répète, et s'est félicité qu'Haïti, de l'avis du Conseil, ne constitue plus une menace pour la paix et la sécurité internationales.⁵³⁸

À sa 7040^e séance, le 10 octobre 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2119 (2013) dans laquelle il a noté avec préoccupation que les préparatifs des élections connaissaient encore des retards qui risquaient de remettre en cause la tenue des élections en 2013. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a prorogé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2014 et a ramené l'effectif militaire de la Mission à 5 021 hommes en maintenant l'effectif du personnel de police à 2 601 hommes. Le Conseil a également prié la MINUSTAH de continuer à exécuter des projets à effet rapide, qui contribuaient à créer un climat de sécurité et de stabilité et renforçaient l'appropriation nationale ainsi que la confiance de la population haïtienne envers la MINUSTAH, et à lutter contre la violence de voisinage. Il a pris note de la mise en œuvre en cours du plan de consolidation conditionnel de la MINUSTAH et s'est félicité des mesures que la Représentante spéciale du Secrétaire général prenait pour appuyer le processus politique engagé en Haïti.

⁵³⁰ S/PV.7024, p. 2 à 5.

⁵³¹ Ibid., p. 5.

⁵³² Ibid., p. 15.

⁵³³ Ibid., p. 12 (Rwanda), p. 26 (Brésil) et p. 33 (Chili).

⁵³⁴ Ibid., p. 5 (États-Unis) et p. 27 (Mexique).

⁵³⁵ Ibid., p. 13.

⁵³⁶ Ibid., p. 15.

⁵³⁷ Ibid., p. 17.

⁵³⁸ Ibid., p. 22.

Après l'adoption de la résolution, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la MINUSTAH constituait le meilleur exemple de l'inadéquation entre les besoins sur le terrain et les outils utilisés par le Conseil de sécurité pour y répondre, étant donné qu'il y aurait encore plus de 5 000 soldats de la paix déployés dans un pays qui n'avait connu aucun conflit militaire récemment. Il a ajouté qu'au bout de 10 ans, il

n'y avait plus lieu d'exécuter des projets à effet rapide ; il s'est dit favorable à la réduction progressive des effectifs de la Mission et a estimé qu'il serait possible de l'accélérer davantage, en particulier pour ce qui est du personnel du génie⁵³⁹.

⁵³⁹ S/PV.7040, p. 2.

Séances : la question concernant Haïti

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6732 8 mars 2012	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (S/2012/128)		Brésil, Canada, Chili, Espagne, Haïti, Japon, Pérou, Sénégal, Uruguay	Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et Chef de la MINUSTAH, chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil et tous les invités ^a	
S/PV.6842 3 octobre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH (S/2012/678)		Argentine, Brésil, Canada, Chili, Équateur, Espagne, Haïti, Japon, Mexique, Pérou, Uruguay	Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et Chef de la MINUSTAH, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil ^b et tous les invités ^c	
S/PV.6845 12 octobre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH (S/2012/678)	Projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay	Argentine, Brésil, Canada, Chili, Espagne, Haïti, Paraguay, Pérou, Uruguay			Résolution 2070 (2012) 15-0-0 (adopté en vertu du Chapitre VII)
S/PV.6936 20 mars 2013	Rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH (S/2013/139)		Brésil, Canada, Chili, Espagne, Haïti, Japon, Mexique, Pérou, Uruguay	Représentant spécial par intérim du Secrétaire général et Chef par intérim de la MINUSTAH, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil ^b et tous les invités ^d	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7024 28 août 2013	Rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH (S/2013/493)		Brésil, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Haïti, Japon, Mexique, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSTAH, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités ^d	
S/PV.7040 10 octobre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH (S/2013/493)	Projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Maroc, le Pérou, le Rwanda, le Togo et l'Uruguay	Brésil, Canada, Chili, Haïti, Pérou, Uruguay		Royaume-Uni	Résolution 2119 (2013) 15-0-0 (adopté en vertu du Chapitre VII)

^a Le représentant de l'Uruguay s'est exprimé au nom du Groupe des Amis d'Haïti, qui comprenait l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Pérou et l'Uruguay. Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole au nom des États membres de l'Union européenne ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la République de Moldova, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine ont souscrit à sa déclaration.

^b Le Guatemala était représenté par son Ministre des affaires étrangères.

^c Le représentant de l'Uruguay s'est exprimé au nom du Groupe des Amis d'Haïti. Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom des États membres de l'Union européenne ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro, la République de Moldova et la Serbie ont souscrit à sa déclaration.

^d Le représentant de l'Uruguay s'est exprimé au nom du Groupe des Amis d'Haïti. Le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom des États membres de l'Union européenne ; l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine ont souscrit à sa déclaration.

^e Le représentant de l'Uruguay s'est exprimé au nom du Groupe des Amis d'Haïti. Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom des États membres de l'Union européenne ; l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine ont souscrit à sa déclaration. Le représentant de la Trinité-et-Tobago s'est exprimé au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes.